

TUTEUR À LA PERSONNE D'UNE PERSONNE INVALIDE



LISTE DE CONTRÔLE

Merci d'avoir accepté de devenir tuteur(trice). Le tribunal vous a nommé parce que vous êtes la personne la plus qualifiée pour ce travail. Souvenez-vous que vous n'êtes pas seul(e). Vous travaillez en partenariat avec le tribunal dans une affaire de tutelle. Nous espérons que cette liste de contrôle vous permettra de bien commencer dans vos fonctions. Bonne chance !

Vous avez été nommé(e) tuteur(trice) à la personne pour _____

[Nom de la personne invalide]

par le : _____

[Nom du tribunal]

Renseignements importants concernant votre affaire : _____

Numéro de l'affaire : _____

Date de nomination : _____

Date de remise du rapport annuel du tuteur à la personne : _____

Personne à contacter au tribunal : _____

Faites ce qui suit dès que possible après votre nomination :

LISEZ L'ORDONNANCE DE TUTELLE

Vos pouvoirs et devoirs sont définis dans l'Ordonnance de tutelle. Il est de votre responsabilité de comprendre ce que l'ordonnance explique sur ce que vous pouvez faire et ne pas faire en tant que tuteur(trice). L'ordonnance est également la preuve que vous avez été nommé(e) comme tuteur(trice) à la personne et de l'autorité dont vous disposez.

RENDEZ VISITE À LA PERSONNE INVALIDE

Voyez comment va la personne invalide et évaluez ses besoins, ses souhaits, ses préoccupations, ses points forts et ses points faibles. Si possible, demandez à la personne invalide quelles sont ses besoins, ses préférences, ses croyances et ses valeurs. Comprendre les souhaits de la personne invalide vous guidera dans vos décisions. Si vous ne pouvez pas communiquer avec la personne invalide, cherchez à savoir s'il existe des testaments, des directives préalables et autres documents que la personne invalide pourrait avoir préparés avant de perdre ses facultés. Ces documents peuvent vous donner une idée de la façon dont la personne souhaiterait gérer une situation.

Parlez avec des membres de la famille, des amis et autres personnes ayant des interactions avec la personne invalide. Ils peuvent vous aider à comprendre ses besoins et ses préférences. Ils peuvent aussi vous assurer que ceux qui l'entourent ont ses intérêts à cœur. Créez un calendrier sur la fréquence de vos contacts avec les membres de la famille de la personne invalide, ses amis et prestataires de services afin de pouvoir surveiller son bien-être et les soins qu'elle reçoit.

ÉLABOREZ UN PLAN D'ACTION

Créez un plan sur la façon dont vous allez répondre aux besoins identifiés pour la personne invalide. Vous êtes la personne en charge de coordonner et de surveiller les services qu'elle reçoit. Évaluez et établissez des priorités pour les actions et les décisions que vous devez prendre. Avisez les professionnels des soins de santé et autres prestataires de services de votre nomination comme tuteur à la personne. Fixez-vous des objectifs et des dates d'échéance pour les actions et les décisions à prendre. Si, après avoir conçu un plan, vous pensez que vous ne serez pas capable de répondre aux besoins de la personne invalide avec les pouvoirs qui vous ont été octroyés dans l'ordonnance du tribunal, informez-en le tribunal par écrit. Il peut vous accorder des pouvoirs supplémentaires.

Familiarisez-vous avec les ressources communautaires. Maryland Access Point (MAP) est un programme de l'état qui peut, entre autre, vous mettre en contact avec des ressources pour une aide avec les repas, le transport, les soins personnels, l'assistance médicale ou le soutien aux soignants. Contactez votre bureau local MAP pour discuter des ressources et des options offertes pour la personne invalide dont vous avez la charge en visitant marylandaccesspoint.info/consumer/connect.php?mainmenu=Connect ou en appelant le 1-844-627-5465.

CRÉEZ UN PLAN POUR LES BESOINS PERSONNELS DE LA PERSONNE INVALIDE

Contactez le tuteur aux biens, le bénéficiaire représentant ou toute personne qui gère les affaires financières de la personne invalide. Coordonnez un plan sur la façon dont vous allez travailler ensemble pour vous rencontrer et payer pour la nourriture, le logement, les vêtements, les soins médicaux, les loisirs, l'enterrement et toutes les questions relatives aux pompes funèbres et autres besoins.

CRÉEZ UN DOSSIER DE TUTELLE

Créez un système électronique ou papier pour conserver dans un seul endroit tous les documents se rapportant à la tutelle. Ajoutez à ce dossier les ordonnances du tribunal, les rapports déposés au tribunal, les coordonnées des personnes importantes, les renseignements médicaux (dossiers médicaux, médecins, médicaments prescrits, etc.) et une description des actions que vous entreprenez au nom de la personne invalide. Ce dossier vous aidera à préparer les rapports pour le tribunal et à consigner tout ce qui a trait à la tutelle.

RECOMMANDATIONS :

- Lisez attentivement l'ordonnance vous nommant comme tuteur. Comprenez ce que vous pouvez faire et ne pas faire.
- Contactez un avocat ou les Centres d'entraide des tribunaux du Maryland (410-260-1392 ou mdcourts.gov/selfhelp) si vous avez des questions ou si vous ne savez pas comment réagir face à une situation particulière.
- Apprenez quels sont les besoins de la personne invalide, ses préférences, ses croyances et ses valeurs. Mettez ces connaissances à profit pour prendre des décisions informées en son nom.
- Avisez les professionnels des soins de santé et autres prestataires de services de la personne invalide que vous avez été nommé(e) tuteur(trice) à la personne.

- Rendez visite à la personne invalide une fois par mois ou au moins une fois tous les trois mois pour surveiller son bien-être et les soins qu'elle reçoit.
- Informez le tribunal en cas de changement notable de la condition ou des circonstances relatives à la personne invalide.
- Informez le tribunal de tout changement dans vos coordonnées.
- Obtenez l'approbation du tribunal avant de :
 - accomplir une action non autorisée dans l'ordonnance qui vous nomme tuteur(trice) ;
 - faire déménager la personne invalide d'un type de logement à un autre ;
 - faire interner la personne invalide dans un établissement de santé mentale contre sa volonté ; ou
 - commencer, arrêter ou suspendre un traitement médical, ce qui pourrait représenter un risque majeur pour la vie de la personne invalide.
- N'entreprenez aucune action qui n'est pas autorisée dans l'Ordonnance de tutelle. Si vous n'êtes pas sûr(e) d'avoir la permission d'entreprendre une action particulière, demandez d'abord la permission du tribunal par écrit.

